

N° 2021.013

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 23 |
| Présents            | 22 |
| Absents représentés | 00 |
| Absents excusés     | 01 |
| Absents             | 00 |
| Votants             | 22 |

COMMUNE DE DONNERY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 18 Février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Donnery, légalement convoqué, le douze février 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel CHAUFTON, Maire

**Présents** : Mesdames Céline BARBOZA, Jocelyne CHESNEAU, Suu FEVRE, Céline GRATAROLI, Bérengère HEUZÉ, Céline KHALLOUF, Nathalie LEPISSIER, Maryline MERCIER, Valérie PACQUIER DUHEC, Émilie PIERROT, Dominique QUETARD, Jennifer VARQUET.  
Messieurs Florian AECK, Pierre Yves BOUCHAUD, Brice BOUCHER, Daniel CHAUFTON, Dominique DUSAUTOIS, Patrick GAUDUCHEAU, Thierry LEBERT, Jean-Michel LECOINTE, Denis TOULOUSE, Dominique VILLARET.

**Absents excusés :**

Monsieur Gregory SALLES.

Le quorum est obtenu

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance** : Madame GRATAROLI Céline.

M. le Maire certifie que le compte rendu de cette séance du Conseil Municipal sera régulièrement affiché au plus tard le 25 février 2021.

**URBANISME – FONCIER**

**Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L 153-31 et suivants,  
**Vu** le Code de l'environnement,  
**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),  
**Vu** le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Centre Val de Loire adopté le 16 janvier 2015,  
**Vu** le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) approuvé le 12 mars 2020,  
**Vu** le Plan local d'urbanisme révisé de Donnery approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2018,  
**Vu** les modifications n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme de Donnery approuvées par délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2020,

**Considérant** que la commune de Donnery demeure l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Considérant** que le PLU doit prendre en compte et/ou être compatible avec les normes d'urbanisme supérieures issues des documents supra-communaux,

**Considérant** la mise en œuvre, ces dernières années, de projets d'aménagement permettant à la commune de dessiner des orientations qualitatives en matière d'évolution urbaine tout en continuant de prendre en compte l'environnement, le développement durable et le patrimoine bâti pour préserver et renforcer l'identité du territoire,

**Considérant** la volonté de renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine paysager de la commune, et garantir la prise en compte des risques naturels ;  
**Considérant** que l'élaboration du PLU permettra une mise en perspective de la concertation avec la population,

Envoyé en préfecture le 23/02/2021  
Reçu en préfecture le 23/02/2021  
Affiché le   
Affiché de toutes ces questions en  
ID : 045-214501264-20210218-2021\_013-DE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**

**PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Donnery.

**PRÉCISE** ci-dessous les objectifs poursuivis par la révision du PLU :

- Garantir la maîtrise de l'urbanisation, dans le respect du SCOT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne ;
- Permettre la confortation de la trame verte à l'échelle de la commune, notamment par une adaptation des espaces paysagers, aux tissus urbains et à leurs qualités ;
- Conforter les règles actuelles pour une valorisation des paysages urbains de la commune en conservant le caractère patrimonial du village, ainsi qu'en veillant à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions ;
- Permettre l'évolution des activités économiques, commerciales et touristiques sur la commune, notamment le développement de l'usine d'embouteillage et les activités de loisirs (golf, accrobranche, ...) ;
- Préserver la dynamique agricole de la commune, en tant qu'activité économique et en tant qu'espaces paysagers structurants ;
- Favoriser le développement des mobilités douces sur la commune (marche à pied, vélo), notamment en s'appuyant sur le développement du futur « Triangle d'eau » pour améliorer le cadre de vie des donnerysien(ne)s ;
- Ajuster plusieurs emplacements réservés ;
- Identifier et ajuster le plan de zonage du PLU en faveur de l'intérêt général de la commune, à la suite de remarques d'habitants.

**FIXE** les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations et autres personnes concernées. Cette concertation sera mise en place selon les modalités suivantes :

- ✓ Affichage de la délibération,
- ✓ Insertion d'articles d'information dans le bulletin municipal,
- ✓ Diffusion sur le site de la commune,
- ✓ Création d'une adresse mail dédiée au PLU,
- ✓ Ouverture d'une « boîte à lettres » en Mairie, permettant au public d'exprimer les souhaits en matière d'urbanisme,
- ✓ Organisation d'au moins deux rencontres publiques d'échanges entre les habitants et les élus, sous une forme adaptée au contexte sanitaire (épidémie liée au Covid-19) permettant d'exposer l'état d'avancement de l'étude de révision du PLU et recueillir les observations.

**DIT** que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées à la révision du PLU mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet du Loiret,
- Monsieur la Président du Conseil Régional Centre Val-de-Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie du Loiret,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret,
- Monsieur le Président de la Chambre départementale d'Agriculture du Loiret,
- Monsieur le Président du SCOT, PETR,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes des Loges,

**INFORME** que conformément à l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande pour l'élaboration du PLU :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement,
- Les communes limitrophes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **Associer** les personnes publiques mentionnées aux articles L. Code de l'urbanisme ainsi que les personnes mentionnées à l'urbanisme qui feront la demande d'être consultées,
- **Décider** d'engager un débat au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune tel qu'il est défini à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme et dont la tenue devra avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.  
Le cas échéant, surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan après le débat sur les orientations générales du PADD,
- **Lancer** d'ores et déjà la concertation selon les modalités précisées jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
- **Solliciter** en tant que de besoin et gratuitement la mise à disposition des services déconcentrés de l'État, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme.
- **Solliciter** la Dotation Générale de Décentralisation conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme,

**PRÉCISE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La présente délibération pourra être consultée en mairie.

Extrait certifié conforme,  
Donnery, le 19 février 2021

Le Maire,

Daniel CHARRIER



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
A compter de la présente publication  
Transmise au Représentant de l'État le 23 février 2021.  
Publiée le 23 février 2021.  
Signature du Maire



Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 045-214501264-20210218-2021\_013-DE

